

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction administration générale ; bureau droits collectifs.*

ARRÊTÉ N° 418 portant dissolution du foyer du détachement de légion étrangère de Mayotte.

Du 30 juillet 2007

NOR D E F T 0 7 5 1 7 3 3 A

Références :

Décret n° 81-732 du 29 juillet 1981 (BOC, p. 3902 ; BOEM 135, 707 et extrait au BOEM 111*) modifié ;

Décret n° 91-687 du 14 juillet 1991 (BOC, p. 2549 ; BOEM 510 et extrait au BOEM 111*), modifié ;

Instruction n° 1831/DEF/DCCAT/ABF/AF/3 du 20 octobre 2000 (BOC, 2001, p. 277 ; BOEM 707), modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 707.2.

Référence de publication : BOC N°28 du 13 novembre 2007, texte 23.

Art. 1er. Le foyer du détachement de légion étrangère de Mayotte est dissous à compter du 1er août 2007.

Art. 2. Les avoirs en deniers et le matériel de cet organisme sont transférés au cercle mixte du détachement de légion étrangère de Mayotte.

Art. 3. Le général gouverneur militaire de Paris, commandant de la région terre Ile-de-France, commandant organique terre de l'outre-mer et de l'étranger est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de brigade,
directeur adjoint,*

Jean-Pierre DUPUY.